

| |
|---|
| Département MEURTHE et MOSELLE |
| Arrondissement TOUL |
| Canton TOUL NORD |

Ecrouves, le 12 octobre 2011

Nombre de Conseillers

. en exercice = 27

. présents =

. 16 à la DCM N° 41/2011

. 17 à partir de la DCM N° 42/2011

. votants =

. 23 à la DCM N° 41/2011

. 23 à partir de la DCM N° 42/2011

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

7 Octobre 2011

que la convocation du Conseil avait été faite le

23 Septembre 2011

Le Maire,

| |
|---|
| <p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2011</p> |
|---|

L'an deux mille onze, le trente septembre, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. SILLAIRE, Maire**

Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, M. CAULE, M. VALLON, M. ANSTETT, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. NARRAIDOO, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAC, Mme BUREAU (à partir de la DCM N° 42/2011), M. NEUVEVILLE

Etaient excusés : Mme DEBIZE ayant donné procuration M. GORCE, Mme THOUVENIN à Mme TROUSSON, Mme LAJUS-DEBAT à M. MAURY, Mme AGRIMONTI à Mme MELLIN, Mme DREYER à M. SILLAIRE, M. RENAUD à M. DOMINIAC, Mme BUREAU à Mme COYEN pour la DCM N° 41/2011, Mme BOUGIE

Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme VALENTIN, M. FASSOTTE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. MAURY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la DERNIERE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal adopté à la majorité (2 contre : **M. DOMINIAC, M. RENAUD** et 3 abstentions : **Mme DEBIZE, M. GORCE, Mme GIROT**).

- OBJET -

PROJETS d'INVESTISSEMENT 2012-
APPROBATION et DEMANDE de SUBVENTIONS
au titre des DOTATIONS COMMUNALES d'INVESTISSEMENT
(Travaux ECOLE MATHY et VOIRIE 2012)

....
N° 41/2011

Monsieur le Maire expose :

Le dossier de dotation communale d'investissement, au titre de la programmation 2012, doit être transmis au Conseil Général de Meurthe & Moselle pour le 31 octobre 2011.

Les projets concernés pour l'année 2012 seront les suivants :

- travaux d'aménagement école Pierre et Suzanne Mathy :

. un dossier a été déposé en 2010 pour la restructuration du préau avec agencement de salles pour l'accueil périscolaire, la motricité et une bibliothèque centre documentation (BCD), la mise aux normes de l'accessibilité et des sanitaires, la création d'un préau extérieur. Ce projet, initialement estimé à 59 312 € HT - 68 802.00 € TTC, après concertation des enseignants, des parents d'élèves et après avis de la commission communale des travaux, a été amendé ainsi :

Restructuration interne du préau et création d'un préau extérieur

Extension d'une classe côté Sud

Portant le coût des travaux à 168 000 € HT - 200 900 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais d'études et contrôles divers, soit 185 000 € HT - 221 000 € TTC.

Le dossier complémentaire soumis à l'octroi d'aide départementale s'élève à :

125 688 € HT - 152 198 € TTC

Le Maire souligne que la fréquentation du service d'accueil périscolaire est en hausse avec un effectif moyen d'une vingtaine d'enfants. Il rappelle, qu'en raison des effectifs scolarisés dans cette école, la classe de motricité a dû être supprimée pour y installer une salle de classe. Actuellement, le préau est utilisé pour la motricité, l'accueil périscolaire et la bibliothèque centre de documentation, la salle informatique fait défaut. Le projet repose sur une estimation très haute de façon à mobiliser un maximum de financements. La nécessité de l'extension sera étudiée sérieusement et fera probablement l'objet d'une tranche conditionnelle.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (ex DGE) sera également sollicitée pour financer ce projet.

- programme de voirie 2012 dont le montant est estimé à 292 642.00 € HT - 350 000.00 € TTC et consiste en la réfection de l'avenue Joffre, dont la réalisation doit être concomitante aux travaux du conseil général sur cette voie. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera réalisée. A la demande de M. GORCE, il est précisé que les enfouissements de réseaux ne sont pas prévus. Le 516^{ème} Régiment du Train sera contacté pour recueillir son avis sur le projet et l'associer aux travaux pouvant lui incomber.

Le Maire note que les instances départementales ont fixé des critères liés au développement durable et à l'insertion sociale beaucoup plus contraignants. L'enveloppe totale de dépenses subventionnables pour la période 2012-2014 est d'environ 450 000 € HT. Il convient de préciser que les deux projets présentés au titre de 2012 absorbent pratiquement la totalité de cette enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme DEBIZE, Mme AGRIMONTI, M. GORCE, M. DOMINIAC, M. RENAUD), décide :

- de valider les demandes de subventions au Conseil Général de Meurthe & Moselle pour l'année 2012, au titre de la dotation communale d'investissement, telles que présentées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles
- de s'engager à prévoir les crédits de travaux en tant que de besoin au budget de référence
- de préciser qu'une clause d'insertion figurera au titre des marchés publics à lancer pour ces projets

-Mme BUREAU rejoint la séance et participe aux votes à partir du point 42/2011-

- **OBJET** -

**EXTENSION du RELAIS d'ASSISTANTES MATERNELLES de TOUL
ADHESION de la COMMUNE**

....
N° 42/2011

Monsieur le Maire expose :

L'intérêt pour notre commune d'adhérer au Relais Assistantes Maternelle (Ram) de Toul :

Le RAM est un lieu d'échange privilégié pour les assistantes maternelles. Il permet de rompre leur isolement et d'assurer aux parents employeurs un service de garde de qualité.

L'engagement de la commune est double :

- . Une participation financière proratisée au nombre d'enfants de moins de 6 ans, informations communiquées par la Caisse d'Allocations Familiales. 80 % du financement du RAM sont pris en charge par le C.C.A.S. de Toul.
- . La mise à disposition d'un lieu adapté à l'accueil d'animation collective.

M. MAURY précise que l'extension du RAM est en gestation depuis 2005. Le développement de ce nouveau service auprès des familles devrait s'inscrire comme étant une action du contrat éducatif local financé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 %. Ce contrat prend fin en 2011 et devrait être reconduit pour les prochaines années selon des conditions encore inconnues.

En réponse à M. DOMINIAC qui s'interroge sur le fait que cette action ne soit pas portée par le C.C.A.S., M. MAURY répond que celle-ci s'inscrit dans l'exercice de la délégation que lui a accordée le Maire pour mener les actions en faveur de la petite enfance.

Aux interrogations de M. GORCE, le Maire répond :

- qu'il représentera la commune d'Ecrouves au sein du comité de pilotage du RAM ou qu'il sera représenté par la personne qu'il aura déléguée à cette fonction.
- Que la commune accueillera le RAM une fois par mois dans la grande salle de la salle des fêtes qui a reçu l'agrément des services de la P.M.I. pour l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans.
- Que l'implication de la commune en matière de communication consiste en la valorisation de ce nouveau service (distribution d'une plaquette).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 abstentions : Mme DEBIZE, Mme AGRIMONTI, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAC, M. RENAUD), décide :

- d' ADHERER au Relais Assistantes Maternelles de Toul pour une durée de 3 ans
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

- OBJET -

DECISION FISCALE
SUPPRESSION de l'EXONERATION de DEUX ANS
de la TAXE FONCIERE sur le BATI

....
N° 43/2011

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions et reconstructions, conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Mme COYEN précise que cette décision s'inscrit dans la mobilisation de recettes nouvelles. En 2011, selon les données fournies par les services fiscaux, ce produit aurait généré une recette de l'ordre de 25 000 €. Il faut noter que l'Etat ne compense plus cette perte de recettes aux collectivités.

M. DALICHAMPT regrette que les personnes qui achèveront une construction en 2011 n'aient pas été informées, préalablement à leur possible assujettissement à la taxe foncière sur le bâti dès la première année.

M. CAULE souligne que, devant le désengagement de l'appareil de l'Etat, cette proposition est logique pour conforter le budget communal. De plus, le ralentissement du rythme des constructions fera décroître cette recette, à noter que les agrandissements sont également concernés par cette mesure.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 19 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : M. ANSTETT, M. DALICHAMPT, M. NARRAIDOO) :

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions et reconstructions, conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

➤ Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2011

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- OBJET -

PLAN d'ALIGNEMENT des rues des VIGNES L'EVEQUE et des PENSEES
FIXATION du PRIX de VENTE à l'AMIABLE

DEFINITION des CONDITIONS PARTICULIERES de VENTE

.....
N° 44/2011

Monsieur le Maire rappelle que la viabilisation des rues des Vignes l'Evêque et des Pensées a nécessité la réalisation d'un plan d'alignement de ces rues, afin d'élargir l'emprise existante pour la porter à 8 mètres environ en s'appuyant, tant que possible, sur des clôtures et murs existants.

Par délibération n°43/09 du 20 mai 2009, le conseil Municipal a prescrit cet alignement et par délibération n°70/09 du 27 novembre 2009, il l'a validé, tel que prévu par le projet soumis à enquête publique.

L'ensemble des propriétaires a été invité à céder à l'amiable la partie de terrain concernée par l'alignement. La majorité d'entre eux, propriétaires d'environ 825 m², a répondu favorablement.

Afin de finaliser cette transaction foncière à l'amiable, le Maire propose au Conseil de fixer les conditions de vente comme suit :

- Prix de vente : Conformément à l'évaluation de France Domaines du 30 juin 2011, les parcelles ;
En zone UB, 1AUa et 1 AUb du P.L.U. à 33.50 € le m²
En zone 2 AU à 18.00 € le m²

Le Maire invite également le conseil municipal à intégrer au domaine public de la commune les parcelles acquises.

- La commune prendra à sa charge le déplacement des clôtures sur les nouvelles limites de propriétés au moment de la réalisation de l'aménagement de ces voies. La proposition de M. DOMINIAC de ne pas porter cet engagement dans la délibération est rejetée car cette disposition s'impose à la commune.
- Pour quelques propriétaires qui n'ont pas répondu positivement pour diverses raisons, la procédure de déclaration d'utilité publique devra être ré initiée car la précédente procédure est caduque.
- M. ANSTETT demande que la commune dédommage les frais d'installation de certains propriétaires qui ont du assumer les frais de desserte électrique au moment de leur construction. Il demande que soit majoré le prix de vente pour ces personnes. Cette proposition n'est pas retenue dans l'immédiat et pourra être évoquée ultérieurement après vérification de la réglementation en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. ANSTETT), décide :

- de FIXER les conditions de vente à l'amiable des parcelles frappées par l'alignement des rues des Pensées et des Vignes l'Evêque comme suit :

En zone UB, 1AUa et 1 AUb du P.L.U. à 33.50 € le m²
En zone 2 AU à 18.00€ le m²

- de PRENDRE à sa charge le déplacement des clôtures sur les nouvelles limites de propriétés au moment de la réalisation de l'aménagement de ces voies
- d' INTEGRER au domaine public de la commune les parcelles acquises
- d' AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

- OBJET -

**C.C.T. - MODIFICATION des STATUTS
TRANSFERT de la COMPETENCE des RIVIERES d'INTERET COMMUNAUTAIRE
et du SITE NATURA 2000**

.....
N° 45/2011

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa réunion du 30 juin 2011, le conseil de la Communauté de Communes du Toulinois a décidé de modifier ses statuts en complétant la compétence environnement sur les points suivants :

1) L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les ruisseaux d'intérêt communautaire : Ingressin, Bouvade et Terrouin, champ qui pourra être étendu à d'autres ruisseaux en cas d'extension du périmètre intercommunal.

La collectivité est principalement concernée par le ruisseau de l'Ingressin. Dans le cadre de ce transfert, le Maire précise que le passif du syndicat de gestion de l'Ingressin devra être soldé par les quatre communes membres en 2012.

2) Le pilotage de l'élaboration, suivi et animation des documents objectifs des sites Natura 2000

Considérant le contexte national de réforme des collectivités territoriales incitant à la rationalisation des outils de gestion des services,

Vu les articles L 5211-20, 5211-17, 2123-14-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt qui s'attache à cette modification statutaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Toulinois, ainsi qu'il a été exposé ci-dessus.

- OBJET -

C.C.T. - VALIDATION des PERIMETRES à ENJEUX COMMUNAUX

.....
N° 46/2011

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 8 octobre 2009 et convention signée le 28 octobre 2009, la Communauté de Communes du Toulinois et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) ont décidé d'engager une étude pour définir sur le territoire une stratégie foncière aboutissant à l'identification de périmètres à enjeux pour la Communauté de Communes du Toulinois et ses communes membres.

Plusieurs réunions se sont déroulées avec l'E.P.F.L., le bureau d'études désigné ADEVAL et les communes pour arrêter une liste de périmètres à enjeux.

Par cette délibération, il convient d'arrêter cette liste priorisée pour la commune d'Ecrouves.

Les périmètres sont classés par type de priorité : 1 (court terme 0 à 5 ans), 2 (moyen terme 5 à 10 ans), 3 (long terme plus de 10 ans), sachant que cette liste n'est pas figée, mais elle consiste plutôt en une déclaration d'intention.

Le projet d'aménagement porté par la commune d'Ecrouves est précisé.

L'identification de ces périmètres donne l'opportunité pour la commune de signer une convention avec l'E.P.F.L. (sous réserve des conditions d'intervention de l'E.P.F.L.). Chaque convention devra faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Le Maire précise que l'EPFL aide les collectivités en portant le foncier pour une durée de 10 à 15 ans à un moindre coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la liste des périmètres à enjeux communaux et communautaires comme suit :

- SECTEUR JUSTICE-ANCIENNE GARE TOUL THIAUCOURT (D.D.E.)

Parcelles cadastrées : AH 283, AH 112, AH 235, AH 430 à AH 433, AH 435 à AH 441, AH 454, AH 455

Taille du site : 5,98 ha

Taille du bâti : 0,47 ha

Zone POS/PLU : UX, UXa, N

Projet : Valorisation et densification urbaine du secteur de l'actuelle gare de Toul par réaffectation de l'ancien site de la gare du Toul-Thiaucourt aujourd'hui occupé par les services du Conseil Général de Meurthe & Moselle

Vocation : Habitat - Equipement et infrastructures

Périmètres à enjeu communal

Priorité : 2

- SECTEUR FRANCHEMARE JUSTICE

Parcelles cadastrées : AI 109, AI 85, AI 43 à AI 56, AI 304, AI 207, AI 305, AH 421 à AH 424

Taille du site : 26.12 ha

Zone 1AU, N UCb

Projet : Vaste cœur d'îlot limitrophe entre les communes de Toul et Ecrouves. Possibilité à travers l'aménagement de cet espace de créer un ensemble urbain cohérent entre les deux communes de Toul et d'Ecrouves

Vocation : Habitat - Equipement et infrastructure

Priorité : 3

Périmètre à enjeu communal

- QUARTIER BAUTZEN (D 400 et Z.A.C. du Génie)

Taille du site : 3,51 ha

Zone POS/PLU : UB

Projet : Bande d'habitation faisant face à la Z.A.C. du Génie pouvant représenter une opportunité afin de mieux lier les deux parties de la Z.A.C.

Vocation : Habitat-Equipement/Infrastructure

Priorité : 2

Périmètre à enjeux communautaire et communal

- QUARTIER SAINTE CATHERINE (Planet's)

Parcelle cadastrée : AK 546

Taille du site : 1,38 ha

Zone POS/PLU : UX

Projet : Site aujourd'hui utilisé par une discothèque. La visibilité du site et la situation sur l'ancienne RN 4 contribue à inscrire à l'avenir ce site dans la logique de développement économique engagé par la Communauté de Communes sur la Z.A.C. du Génie

Vocation : Développement économique - Infrastructures - Commerce et habitat

Priorité : 2

Périmètre à enjeux communautaire et communal

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

- OBJET -

**AVIS sur le PROJET d'INSTALLATION
d'une PRODUCTION d'ELECTRICITE à CYCLE COMBINE GAZ par POWEO**

.....
N° 47/2011

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2011, sur la demande de la société POWEO TOUL PRODUCTION, une enquête publique a eu lieu du 22 août au 23 septembre 2011, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de production d'électricité à cycle combiné gaz à Toul - zone industrielle Croix de Metz. Cette installation répond à la nomenclature des installations classées.

La société POWEO a déjà été autorisée à exploiter cette installation de production d'électricité par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008, mais elle n'a pas été en mesure de mettre en service cette installation dans le délai de 3 ans prévu par le code de l'environnement.

Cette nouvelle demande est soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation sur les installations classées et doit recueillir l'avis des communes situées dans un rayon de 3 kms autour de l'installation projetée.

M. CAULE, à la demande du Maire, a pris connaissance du dossier d'enquête publique consultable en mairie de Toul. Il restitue au Conseil les principales caractéristiques de ce projet :

La ville d'Ecrouves est consultée du fait de l'intégration d'une partie de son territoire - Rue Gabriel Mouilleron et rue de la Justice pour partie - dans le rayon de 3 kms des limites du site qui sera intégré à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) et à un Plan de Prévention et d'Intervention (P.P.I.).

L'installation Poweo produira 413 megawatts vendus à ERDF ; les émissions de CO2 sont estimées à 365 g/kwh, représentant la moitié des émissions d'une installation thermique au fuel. La mise en service est prévue en 2013.

Cette activité aura un impact économique sur l'emploi - 30 à 35 permanents sur le site en activité, cet effectif est doublé en période de construction - 10 % des travaux de construction sont réalisés par des entreprises locales ou régionales. Le coût de l'investissement est de 300 millions € ; les difficultés de financement rencontrées au moment de la crise de 2008 sont les raisons du retard de réalisation dans les délais impartis par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008.

Mme COYEN exprime ses inquiétudes quant aux nuisances écologiques de cette installation sur l'environnement : impact négatif sur l'effet de serre, taux de rejet de CO2 beaucoup trop élevé qui est comparable à l'émission de 500 000 véhicules.

Le Maire comprend les inquiétudes légitimes de certains quant à l'impact sur l'environnement de cette activité, mais le rapport financier escompté pour la Communauté de Communes du Toulais, de l'ordre de 1 million € compensant pour partie la perte de recettes due à la fermeture de l'usine Kleber, ne doit pas être négligé. Il rappelle que d'autres collectivités briguaient l'installation de cette société sur leur territoire. Face à des situations économiques graves, les décisions pragmatiques l'emportent.

M. GORCE s'interroge sur la nécessité de consulter l'avis du conseil municipal alors que la construction est déjà très avancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme COYEN, Mme MELLIN, Mme DEBIZE, Mme AGRIMONTI, M. VALLON, M. DALICHAMPT, M. NARRAIDOO, M. GORCE, Mme GIROT, Mme BUREAU), décide :

- d'EMETTRE un avis favorable à l'installation d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné gaz à TOUL - zone industrielle Croix de Metz par la société POWEO TOUL PRODUCTION.

- **OBJET** -

**FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES 1 à 2 du BUDGET PRINCIPAL
et DECISION MODIFICATIVE 1 du BUDGET des EAUX**

.....
N° 48/2011

Monsieur le Maire expose :

Les frais d'études et d'insertion imputés sur les exercices antérieurs ayant été suivis de travaux doivent être rattachés à l'article de l'opération. Il s'agit d'une opération patrimoniale interne à la section d'investissement.

Les crédits n'étant pas au budget primitif 2011, il est nécessaire d'autoriser les opérations suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Ecritures comptables de l'année 2009

| Rue Rostand | | recettes | |
|-------------|-----------|----------|-------------|
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 119 | 2031 | 12 478,79 € |
| 822 | 119 | 2033 | 452,18 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 119 | 2151 | 12 930,97 € |

| Ecole Justice | | recettes | |
|---------------|-----------|----------|----------|
| fonction | opération | article | montant |
| 211 | 125 | 2031 | 574,08 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 211 | 125 | 21312 | 574,08 € |

| Pont de la Truotte | | recettes | |
|--------------------|-----------|----------|------------|
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 123 | 2031 | 1 674,40 € |
| 822 | 123 | 2033 | 904,37 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 123 | 2151 | 2 578,77 € |

| Eclairage public | | recettes | |
|------------------|-----------|----------|------------|
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 132 | 2031 | 8 529,78 € |
| 822 | 132 | 2033 | 438,88 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 132 | 21538 | 8 968,66 € |

| Préau Justice | | recettes | |
|---------------|-----------|----------|-------------|
| fonction | opération | article | montant |
| 251 | 20091 | 2031 | 12 074,81 € |
| 251 | 20091 | 2033 | 448,86 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 251 | 20091 | 21312 | 12 523,67 € |

DECISION MODIFICATIVE N°2 - VILLE

Ecritures comptables de l'année 2010

| Aménagements de voirie divers | | recettes | |
|-------------------------------|-----------|----------|------------|
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 113 | 2031 | 6 085,25 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 113 | 2151 | 6 085,25 € |

| Préau Justice | | recettes | |
|---------------|-----------|----------|----------|
| fonction | opération | article | montant |
| 212 | 20091 | 2031 | 483,18 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 212 | 20091 | 21312 | 483,18 € |

| Rue Rostand | | recettes | |
|-------------|-----------|----------|----------|
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 119 | 2031 | 167,44 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 119 | 2151 | 167,44 € |

| Programme voirie 2010 | | recettes | |
|-----------------------|-----------|----------|------------|
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 20101 | 2031 | 6 171,68 € |
| 822 | 20101 | 2033 | 401,86 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 132 | 21538 | 6 573,54 € |

| Rénovation de l'éclairage public | | recettes | |
|----------------------------------|-----------|----------|------------|
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 132 | 2031 | 1 824,19 € |
| | | dépenses | |
| fonction | opération | article | montant |
| 822 | 132 | 21538 | 1 824,19 € |

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EAUX
Ecritures comptables de l'année 2009

| recettes | | |
|----------|---------|------------|
| Chapitre | article | montant |
| 041 | 203 | 1 615,80 € |

| dépenses | | |
|----------|---------|------------|
| Chapitre | article | montant |
| 041 | 2315 | 1 615,80 € |

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser les opérations ci-dessus
 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

- OBJET -

FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES 3 à 4 du BUDGET PRINCIPAL

.....

N° 49/2011

Monsieur le Maire expose :

Les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2011 étant insuffisants, il est nécessaire d'autoriser les opérations suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

| Opération 121 - Bâtiments | | dépenses | |
|---------------------------|-----------|----------|------------|
| fonction | opération | article | montant |
| 414 | 121 | 2313 | + 500.00 € |
| 816 | 132 | 2315 | - 500.00 € |

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

| | | dépenses | |
|----------|------------------|----------|--------------|
| fonction | Intitulé | article | montant |
| | Dettes autres | | |
| 01 | organismes | 16878 | +2 600.00 € |
| | Dépenses | | |
| 01 | imprévues | 020 | - 2 600.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les opérations ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

- OBJET -

**INSTALLATION d'un PLATEAU SURELEVE sur la RD 11 B
CONVENTION avec le CONSEIL GENERAL**

...
50/2011

Monsieur le Maire expose :

La commune a réalisé un plateau surélevé sur l'emprise de la voirie départementale, la RD11B avenue Joffre du PR 3 + 005 au PR 3 + 051 au droit de l'accès du lotissement des Hautes Terres.

Une convention d'occupation du domaine public précisant les droits et obligations des parties doit être régularisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle, les éléments exposés ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de cette décision

- OBJET -

MAPA et INDEMNISATIONS de SINISTRES

.....
N° 51/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, en date des 27 mars 2008 et 29 janvier 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

M. le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

Attribution de marchés en application de la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2010

| N° de marché | Objet du marché | Titulaire | Code postal du titulaire | Montant de l'offre en € TTC | Nature du marché |
|--------------|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| 03/2011 | Maîtrise d'œuvre voirie 2011/2012 | JP INGENIERIE | 54200 | TF 2011 5 940 € TC 2012 14 400 € | MAITRISE D'OEUVRE |
| 04/2011 | Maîtrise d'œuvre école Mathy | CADEL JP | 54200 | 15 000 € | MAITRISE D'OEUVRE |
| 05/2011 | Matériel informatique Mairie | AMPLITUDE INFORMATIQUE | 54000 | 10 285.00 € | FOURNITURES ET SERVICES |
| 06/2011 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du service de l'eau | GROUPEMENT COLLECTIVITES CONSEILS ET SAUNIER ASSOCIES | 75014 | 15 787.20 € | ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUCRE |
| 07/2011 | Transport scolaire 2011 à 2014 | KEOLIS | 54200 | 22 663.75 € /an | FOURNITURES ET SERVICES |

Acceptation d'indemnisations de sinistres

| Objet de la décision | Nature du sinistre | Assurance | Montant de l'indemnisation |
|----------------------------|---|-----------|----------------------------|
| Indemnisation de sinistres | Reversement d'une franchise contractuelle | SMACL | 393.41 € |
| Indemnisation de sinistres | Sinistre du 21/02/2011 - dégât des eaux école Mathy | SMACL | 3 309.90 € |
| Indemnisation de sinistres | Vitre du gymnase 19/02/2011 | SMACL | 1 431.69 € |

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

AUTRES INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- M. NARRAIDOO demande s'il est prévu de reprendre la signalisation horizontale très effacée de l'avenue du 15^{ème} Génie. Il s'inquiète pour la sécurité des enfants aux alentours de l'école Mathy. Le Maire lui répond que le marquage au sol sera intégré au prochain marché de voirie. Une réflexion commune avec les collectivités traversées par la D 400 et le conseil général doit être menée dès que les travaux sur la ZAC du Génie seront achevés. Des aménagements de sécurité pérennes devant l'école Mathy seront alors envisagés. Actuellement, outre le feu tricolore dédié à l'école, un agent communal assure les entrées et sorties des enfants, souvent secondé par l'agent de police municipale.
- M. MAURY, à la demande de Mme GIROT, confirme qu'un chantier jeunes aura lieu pendant les vacances d'automne. Il s'inscrit dans la continuité du projet « no-live » initié cet été et concernera 8 à 9 jeunes.
- M. SILLAIRE précise qu'une réunion de la commission communale travaux-urbanisme-circulation sera programmée prochainement. Elle aura pour but d'apporter des solutions aux problèmes de stationnement dans l'agglomération, notamment rue Saint Vincent, aux Subsistances, dans le lotissement de la Madeleine, etc.

Le Maire,

R. SILLAIRE